AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1519
FR0000130452-FS0632

28 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 octobre 2015, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris 07SP) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 octobre 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société Bpifrance SA[1], les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir 13 194 500 actions EIFFAGE[2] représentant autant de droits de vote, soit 13,83% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Bpifrance Participations SA	13 194 500	13,83
CDC (à titre direct)	0	0
Total CDC	**13 194 500**	**13,83**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché et hors marché[4].

[1] Bpifrance SA est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Dont 100 actions EIFFAGE prêtées par Bpifrance à M. Jean-Yves Gilet au titre d'un prêt de consommation d'actions, assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° bis du code de commerce.
[3] Sur la base d'un capital composé de 95 433 991 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqués diffusés par la société EIFFAGE les 21 et 22 octobre 2015.